



Cadre d'accès et d'inclusion de l'Ontario 2023
Systeme pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Juin 2023

Contents

APERÇU DES CHANGEMENTS	3
Introduction	6
Objectif du Cadre d'accès et d'inclusion.....	7
Possibilités et défis	8
Possibilités	8
Défis.....	8
Principes et approche en matière d'accès et d'inclusion	9
Accès.....	9
Principes en matière d'accès	10
Approche en matière d'accès.....	10
Modèle d'allocation de places	11
Inclusion	14
Principes d'inclusion.....	14
Approche en matière d'inclusion	16
Occasions de surmonter les obstacles à l'accès et à l'inclusion	19
Portée des investissements	20
Responsabilité en vertu du cadre.....	20
Production de rapports.....	21
Conclusion	24

APERÇU DES CHANGEMENTS

Terminologie générale :

- Remplacé : « handicapés » par « besoins particuliers »
- Remplacé : « croissance ciblée » par « croissance dirigée »
- Remplacé : « régions » par « zones de service »
- Remplacé : « évaluer les obstacles » par « identifier les obstacles »
- Remplacé : « plan de service du système » par « plan de service »

Section Objet :

- Modifié : mise à jour de la formulation concernant les principes d'inclusion.
- Ajouté : liste de documents pédagogiques consultés pour donner une orientation concernant les principes d'inclusion.
- Ajouté : lier ce document spécifiquement à l'entente sur le SPAGJE.
- Ajouté : ajouter la possibilité d'apporter des modifications au système de services de garde d'enfants.

Section Accès :

- Modifié : mise à jour des données de l'DRFAD concernant la création de places et le nombre de places créées réellement comparativement à la planification.
- Modifié : maintien des places sans but lucratif comparativement aux places à but lucratif au cours de l'entente.
- Ajouté : un principe d'inclusion que nous devons atteindre ou dépasser la proportion de places francophones pour les 0 à 5 ans, en proportion de la population francophone de l'Ontario.
- Modifié : ajouté des détails techniques sur les plans de services (qu'ils sont approuvés par le conseil) et renvoi sur le sujet dans notre document d'orientation.
- Ajouté : détails dans la section sur les plans de services du gestionnaire de système de services.
- Ajouté : sections sur la croissance dirigée et l'allocation d'accès aux services de garde d'enfants francophones.
- Ajouté : les variables sociodémographiques ne sont pas exhaustives, mais les gestionnaires de système de services peuvent se fier à d'autres données pour établir les plans de croissance dirigée.
- Modifié : ajouté que les services de garde d'enfants non conventionnels font l'objet d'un suivi dans le cadre du sondage sur les activités des services de garde d'enfants.
- Modifié : mise à jour de la photo du modèle d'allocation.

Section Inclusion :

- Ajouté : ajouté du texte précisant que les Ontariens doivent surmonter de multiples obstacles à l'inclusion, qui doivent être identifiés et évalués.
- Modifié : supprimé la formulation concernant les populations LGBTQ+, ce qui ne figure pas dans l'entente sur le SPAGJE.
- Modifié : les points-vignettes sur l'admissibilité passent de deux à trois, pour plus de précisions.
- Ajouté : section sur la description de l'obtention de ressources pour besoins particuliers (RBP), décrivant plus précisément ce dont il s'agit.
- Supprimé : mention de « année de transition ».
- Ajouté : paragraphes sur les services de garde d'enfants autochtones et francophones et descriptions de nos activités dans ce domaine.
- Mise à jour : mentionné les contacts 2023 avec les GSS / la consultation sur le Cadre. Mise à jour des dates concernant les présentations au ministère.
- Modifié : modifications du Tableau 1 aux fins d'exactitude de technique et d'actualité, par chaque équipe indépendante. Mise à jour de la description des subventions de démarrage. Mise à jour de la description de RBP pour supprimer certains détails particuliers et inviter les titulaires de permis à discuter avec leur GSS.

Portée des investissements :

- Ajouté : détails concernant le programme de subventions de démarrage.
- Ajouté : section importante sur la présentation de rapports, donnant de nouveaux détails sur les modalités de présentation des rapports au ministère.
- Ajouté : rappel que les indicateurs de rapport de données envisagés sont simplement pour favoriser la discussion avec les partenaires du secteur et que nous demanderons leur rétroaction avant la mise en place des mesures finales de déclaration des données.

Section Production de rapports :

- Ajouté : les gestionnaires de système de services doivent fournir des données sur la création de places au titre du SPAGJE ainsi que sur la croissance dirigée conformément aux lignes directrices annuelles de financement du SPAGJE.
- Ajouté : déclaration sur les indicateurs, le nombre de places créées dans les quartiers prioritaires et/ou pour les populations prioritaires tel que précisé par les gestionnaires de système de services dans leurs plans de croissance dirigée et le nombre net de nouvelles places créées pour les exploitants qui ont adhéré au SPAGJE.
- Ajouté : renseignements sur les indicateurs des rapports de données, les facteurs pris en compte et l'engagement du ministère auprès du secteur au fil de l'avancement des travaux sur les exigences de collecte et de déclaration des données sur le SPAGJE.
- Ajouté : les rapports qualitatifs portent sur les initiatives de diversité, d'équité et d'inclusion concernant les services de garde d'enfants agréés dans le cadre des plans de services et

des plans de croissance dirigée des gestionnaires de système de services et peuvent comprendre les résultats de la collaboration avec les partenaires autochtones.

- Ajouté : le ministère peut demander des rapports qualitatifs pour surveiller la mise en œuvre du SPAGJE et éclairer les initiatives futures et les fournisseurs de service sont encouragés à les fournir, le cas échéant.

Conclusion :

- Modifié : le Cadre d'accès et d'inclusion du SPAGJE sera enrichi tout au long de l'entente.
- Modifié : ajout de détails sur la subvention de démarrage.
- Modifié : suppression de production de rapports et surveillance avec le gouvernement fédéral.

Introduction

Le 27 mars 2022, l'Ontario a conclu une entente de 13,2 milliards de dollars avec le gouvernement fédéral sur le financement et les modalités d'un Système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (SPAGJE). Le nouveau système réduira les coûts de garde d'enfants et améliorera l'accès, la qualité et l'inclusion dans le secteur de la petite enfance et de la garde d'enfants de l'Ontario.

Le Cadre d'accès et d'inclusion est conçu pour aider les gestionnaires de système de services (GSS) à préparer et à mettre en œuvre des plans de services locaux en mettant davantage l'accent sur l'accès en lien avec l'inclusion. Ce nouveau Cadre s'inspire de la rétroaction et des consultations menées au début de 2023 auprès des gestionnaires de système de services, des partenaires autochtones, des intervenants francophones et des autres ministères provinciaux, ainsi que d'une gamme de partenaires externes. Il est maintenant plus étroitement lié à la stratégie de croissance dirigée et aux engagements du ministère en vertu du plan d'action du SPAGJE de l'Ontario.

Faits en bref

- En date d'avril 2023, le gouvernement de l'Ontario a investi plus de 2,2 milliards de dollars dans des projets d'immobilisations dans le secteur de l'éducation, dont 100 nouvelles écoles, 88 ajouts ou rénovations à des installations existantes et près de 6 500 nouvelles places autorisées de services de garde d'enfants. En 2022, le gouvernement de l'Ontario a investi plus de 58 millions de dollars pour créer encore 1 502 autres places autorisées de services de garde en milieu scolaire pour les poupons, bambins et enfants d'âge préscolaire.
- Le système de garde d'enfants de l'Ontario offre diverses options pour les familles ayant des besoins différents, y compris les services de garde en milieu scolaire ou familial, agréés ou non et à but lucratif ou non.
- Au 31 mars 2023, l'Ontario avait 5 545 services de garde d'enfants agréés offrant 472 997 pour les enfants de 0 à 12 ans. Le nombre d'agences de services de garde en milieu familial a augmenté de 4,3 % passant de 139 à 145.

La garde d'enfants est essentielle pour soutenir le développement de la petite enfance, l'apprentissage, le bien-être et la réussite des élèves. Elle constitue aussi un facteur clé de la participation au marché du travail, en particulier chez les femmes. Le gouvernement de l'Ontario s'engage à donner accès à des services de garde d'enfants abordables et de haute qualité à autant de familles que possible. À l'heure actuelle, les enfants bénéficient d'un système d'apprentissage et de garde d'enfants qui est offert dans divers milieux communautaires et dans les écoles ayant un financement public pour soutenir l'accès et les expériences harmonieuses pour toutes les familles de l'Ontario.

Vision :

La vision de l'Ontario pour le SPAGJE est que de plus en plus de familles de l'Ontario aient accès à l'apprentissage et la garde de jeunes enfants de haute qualité, abordables, flexibles et inclusifs, peu importe où elles vivent.

Objectif :

En vertu du SPAGJE, l'Ontario appuiera la création nette d'environ 86 000 nouvelles places en services de garde d'enfants agréés d'ici la fin 2026, dont plus de 4 900 places nettes de services de garde d'enfants agréés pour les 0 à 5 ans au titre du SPAGJE depuis avril 2019.

L'accent sera mis sur la création de places abordables dans les services de garde d'enfants dans les communautés où les populations en ont le plus besoin. Cette approche de croissance dirigée appuiera la création de places dans les régions mal desservies et des parties de la province qui ont connu de faibles taux de places disponibles par le passé.

Méthode :

Le ministère de l'Éducation s'engagera auprès des gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et des conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS) également appelés gestionnaires de système de services (GSS), pour préparer des plans de croissance dirigée qui appuient l'accès aux services de garde d'enfants pour les familles à faible revenu, les enfants vulnérables, les enfants de diverses communautés, les enfants ayant des besoins particuliers, les enfants francophones et autochtones.

En plus de collaborer avec les GSS, le ministère travaillera avec divers partenaires du secteur de la garde d'enfants et de la petite enfance, ainsi qu'avec le gouvernement fédéral pour renforcer l'approche du ministère en matière d'accès et d'inclusion.

Vision de l'Ontario



Le système pancanadien d'AGJE, c'est l'accès à des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de qualité, abordables, flexibles et inclusifs pour les familles partout en province.

- Les services de garde servent d'assise au développement, à l'apprentissage, au bien-être et à la réussite des jeunes enfants. Les services de garde servent aussi de moteur à la participation des femmes (tant les mères que les éducatrices) au marché du travail.
- Pour incarner cette vision, l'Ontario a dressé un plan d'action qui repose sur **cinq piliers** :



Qualité

Faire passer la proportion d'EPEI à 60 % de la main-d'œuvre, et instaurer un salaire minimum.



Inclusion

Garantir des places abordables et l'accès à divers groupes prioritaires, dont les groupes à faible revenu, les enfants vulnérables, les francophones, les Autochtones et les groupes issus de la diversité.



Abordabilité

Ramener les frais payés par les parents d'enfants de 0 à 5 ans à une moyenne de 10 \$ par jour.



Accès

Créer 86 000 places en services de garde dans les milieux en ayant le plus besoin d'ici décembre 2026.



Données et rapports

Produire des données et des rapports pour soutenir la mise en œuvre.

Objectif du Cadre d'accès et d'inclusion

Le Cadre d'accès et d'inclusion de l'Ontario vise à appuyer les GSMR et les CADSS dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans concernant le système de services local, en mettant davantage l'accent sur l'accès en ce qui concerne l'inclusion. Ces plans s'intègrent aux plans de services existants et seront intégrés au Cadre d'accès et d'inclusion provincial élargi.

La vision de l'Ontario en matière d'accès et d'inclusion est que plus d'enfants (de toutes capacités et de milieux socioéconomiques) peuvent participer activement et de manière significative aux services de garde d'enfants et être soutenus pour former des liens d'affection et authentiques avec leurs pairs et les éducateurs. Ces principes et définitions de l'inclusion sont éclairés par toute une gamme de sources, y compris la pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance [Comment apprend-on? Pédagogie](#)

[de l'Ontario pour la petite enfance, Penser, sentir, agir : Leçons tirées de la recherche sur la petite enfance, Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants et des Centres pour l'enfant et la famille ON y va de l'Ontario - 2023](#), et le [Guide sur la délivrance des permis des centres de garde d'enfants](#).

Jumelé aux allocations de places pour la croissance dirigée, le Cadre d'accès et d'inclusion est conçu pour répondre aux engagements pris dans le cadre du plan d'action du SPAGJE, à savoir « appuyer un meilleur accès aux services de garde d'enfants pour les enfants de familles à faible revenu, les enfants vulnérables, les enfants de diverses communautés, les enfants ayant des besoins particuliers et les enfants francophones et autochtones ». Au début de 2023, les GSMR et les CADSS ont confirmé leurs cibles d'expansion du nombre de places et précisé leurs quartiers prioritaires pour la création de places au titre du SPAGJE.

Le ministère collaborera avec les GSMR et les CADSS pour recueillir des données, évaluer les obstacles et appuyer un plan d'accès accru à des services de garde d'enfants agréés et abordables, en plus d'analyser les régions géographiques mal desservies et de mettre au point un plan d'inclusion.

Possibilités et défis

Le SPAGJE offre au ministère et GSS la possibilité de planifier et de créer un système de services de garde d'enfants abordable, inclusif et accessible à tous.

Possibilités

Les solides relations du ministère avec les GSMR et les CADSS et les partenaires des services de garde d'enfants donnent l'occasion :

- d'explorer et d'apporter des modifications durables au système de services de garde d'enfants qui renforceront l'engagement du gouvernement en matière d'accès et d'inclusion;
- d'évaluer collectivement les données et les limites concernant la diversité, l'équité et l'inclusion au sein du système de garde d'enfants;
- de recueillir de l'information sur les types de données que les GSMR et les CADSS recueillent et de mettre à profit cette information pour appuyer les initiatives futures en matière de politiques et de programmes;
- de collaborer avec des organisations externes travaillant auprès des populations mal desservies et vulnérables pour acquérir des connaissances sur les lacunes de la collecte de données liées aux communautés mal desservies, vulnérables et diverses.

Les mesures envisagées de collecte des données devraient être simplifiées et centralisées dans la mesure du possible et réduire le fardeau administratif.

Défis

Afin de mettre entièrement en œuvre un plan de services complet, ce dernier doit s'appuyer sur les données appropriées. La non-disponibilité de données suffisantes pose plusieurs défis, notamment :

1. les données démographiques et socioéconomiques relatives aux enfants dans des services de garde d'enfants agréés sont limitées;
2. les données liées aux ressources pour besoins particuliers, comme le type de besoins particuliers (c.-à-d., cognitif, physique, comportemental, communication) ou les soutiens au perfectionnement professionnel, n'ont pas été recueillies.

Principes et approche en matière d'accès et d'inclusion

Le [Plan d'action de l'Ontario](#) met l'accent sur l'amélioration de l'accès et de l'inclusion.

Accès

Grâce au SPAGJE, l'Ontario améliorera l'accès aux services de garde d'enfants en allouant des fonds pour appuyer la création de 86 000 nouvelles places en services de garde d'enfants abordables et de haute qualité. Cela comprend plus de 4 900 nouvelles places nettes déjà créées depuis avril 2019. Ces nouvelles places en services de garde d'enfants agréés comprennent une combinaison de milieux sans but lucratif et à but lucratif afin d'offrir des choix et de la flexibilité aux familles. En vertu de l'accord du SPAGJE, l'Ontario s'est engagé à maintenir ou à améliorer la proportion de places autorisées en services de garde d'enfants sans but lucratif pour les enfants de 0 à 5 ans à 70 % ou plus d'ici la fin de 2026.

La province reconnaît le rôle crucial que jouent les GSMR et les CADSS pour recueillir et maintenir des connaissances approfondies sur les besoins de leur communauté, planifier et gérer le système, identifier et combler les lacunes dans les services et appuyer la coordination des services.

Actuellement, aux termes de la *Loi de 2014 sur la garde des enfants et la petite enfance*, les GSS sont tenus d'établir un plan du système de programmes et de services pour la garde d'enfants et la petite enfance (ci-après, plan de services) pour leur aire de service, qui traite des questions d'intérêt provincial en vertu de la loi.

Les plans de services comprennent les éléments clés suivants :

- les résultats de l'analyse de l'environnement évaluant les lacunes et les possibilités par rapport aux services actuels et futurs de services de garde d'enfants et de la petite enfance;
- une description des processus de planification communautaire servant à informer l'élaboration du plan, et un engagement à consulter, à intervalles réguliers ou pertinents, pendant toute la durée du plan;
- les priorités stratégiques et les résultats visés, lesquels doivent répondre aux besoins communautaires et s'harmoniser avec la vision et les intérêts de l'Ontario pour les services de garde d'enfants et de la petite enfance;
- un plan de mise en œuvre mesurable et orienté vers l'action qui décrit comment les priorités stratégiques et les résultats seront atteints;
- les méthodes de reddition de compte, y compris l'affichage public des plans et des rapports, conformément à *la Loi de 2014 sur la garde des enfants et la petite enfance*.

En plus des domaines clés identifiés, les GSS doivent également identifier tout autre programme, besoin, occasion ou défi qui pourrait exister au sein de leur communauté dans leur plan de services afin de soutenir le processus continu de production de rapports et de planification.

Afin d'assurer un meilleur accès aux services de garde d'enfants agréés, les GSS s'appuieront sur leurs plans existants pour identifier les endroits où l'expansion ciblée des places abordables en services de garde d'enfants est le plus nécessaire dans leur communauté.

L'Ontario s'est engagé à créer 86 000 places de services de garde d'enfants d'ici la fin de 2026.

Au 31 décembre 2022, 4 900 places admissibles au SPAGJE étaient en service. Ajoutons que 72 500 places ont été attribuées aux GSS à l'hiver/au printemps de 2023, tandis qu'il reste 8 600 places dans une réserve stratégique pour les futures allocations de places.

Des allocations de planification ont été établies pour ces places afin d'appuyer les plans locaux concernant l'ajout de places en services de garde d'enfants agréés selon les objectifs décrits ci-dessous.

Principes en matière d'accès

L'approche du ministère à l'égard de l'allocation du financement qui appuiera l'accès est la suivante :

1. Équité de l'accès :

- Les GMSR et CADSS se verront allouer des places du SPAGJE pour améliorer l'accès des enfants de 0 à 5 ans dans l'ensemble de la province de manière à amener le taux moyen d'accès provincial à 37 % d'ici 2026.

2. Croissance dirigée pour appuyer les populations mal desservies et vulnérables :

- La province allouera à chaque GSS un nombre cible de places du SPAGJE qui sera établi d'après une formule tenant compte des indicateurs socioéconomiques afin d'appuyer les services de garde d'enfants pour les populations mal desservies et vulnérables.

3. Places francophones :

- Atteindre ou dépasser la proportion de places francophones pour les 0 à 5 ans proportionnellement à la population francophone en Ontario.

Approche en matière d'accès

Conformément à la [Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants et des Centres pour l'enfant et la famille On y va de l'Ontario 2023](#), les GSS doivent élaborer ou réviser des plans de services pour répondre aux exigences précisées à la loi, à la réglementation et à la politique provinciale. Les plans de services doivent être approuvés par le conseil de la municipalité ou par les membres du conseil d'administration de district des services sociaux.

Le ministère a communiqué à chaque GSS des cibles de croissance et fourni des allocations financières pour leur aire de services pour élaborer des plans de croissance dirigée conformes aux principes susmentionnés. Il faut préciser dans ces plans de croissance dirigée les lieux où sont requis des places en services de garde d'enfants abordables dans leurs communautés, la meilleure façon d'appuyer les nouvelles places nettes de services de garde d'enfants abordables, les populations qui en ont le plus besoin et la façon dont cela correspond aux exigences cibles du ministère.

Les plans de services doivent viser à répondre à des questions telles que :

- Quelles régions font face à un manque d'accès à des options abordables en matière de services de garde d'enfants ?
- Comment répondra-t-on aux besoins des populations noires, racialisées, autochtones et francophones ?
- Comment répondra-t-on aux besoins des groupes vulnérables, y compris les nouveaux arrivants, les familles à faible revenu et les enfants ayant des besoins particuliers ?
- Comment la garde d'enfants sera-t-elle ciblée pour soutenir la participation au marché du travail, notamment par l'entremise de modèles flexibles de garde d'enfants pour appuyer les parents qui sont des travailleurs postés ?
- Combien de places sont nécessaires et où?
- Ces places devraient-elles être offertes en centre ou en milieu familial?
- Des interventions supplémentaires sont-elles nécessaires pour s'assurer que de nouvelles places sont disponibles pour les populations mal desservies et vulnérables?
- Quelles sources de données et autres renseignements (c.-à-d. analyses de l'environnement, participation des partenaires communautaires ou autochtones) ont éclairé la sélection des quartiers prioritaires ?

Les plans de croissance dirigée doivent s'appuyer sur les données de planification des services du GSS lors de la détermination des quartiers prioritaires et des populations mal desservies et vulnérables. L'information concernant les plans de croissance dirigée doit être communiquée publiquement comme pièce jointe, annexe au plan de services ou sous une forme qui correspond à l'approche de communication du GSS concernant les priorités de planification des services.

Les GSS doivent prioriser la création de places dans les quartiers prioritaires identifiés dans leurs plans de croissance dirigée. Par contre puisque le ministère a accordé des places supplémentaires pour appuyer la croissance dirigée, les GSS peuvent créer des places pour augmenter l'accès dans les populations mal desservies, vulnérables et diverses des secteurs qui se situent à l'extérieur des quartiers prioritaires, s'il existe des obstacles à l'augmentation de la création de places dans les quartiers prioritaires identifiés (p. ex. manque de biens immobiliers, manque d'exploitants, ou si tous les exploitants fonctionnent à leur capacité maximale). Ces places doivent être déclarées séparément au ministère tel que précisé dans la ligne directrice de financement du SPAGJE 2023.

Modèle d'allocation de places

Le ministère a élaboré un modèle d'allocation de places afin d'allouer de nouvelles places de services de garde du SPAGJE pour les 0 à 5 ans dans l'ensemble des aires de service conformément à l'objectif susmentionné. Ce modèle d'allocation de places intègre les indicateurs démographiques et socioéconomiques et la capacité actuelle de services de garde d'enfants agréés.

Équité de l'accès

La majorité des places est allouée afin d'aider chaque aire de services à progresser vers un ratio provincial cible de places pour les enfants, ou taux d'accès, de 37 %. Cela équivaut à une place

abordable en services de garde d'enfants disponible par 2,7 enfants âgés de 0 à 5 ans¹. L'atteinte de ce ratio réduira considérablement les disparités en matière d'accès aux services de garde d'enfants dans l'ensemble de la province.

Croissance dirigée pour appuyer les populations mal desservies et vulnérables

En plus de ce qui précède, une partie des places a été allouée aux aires de service d'après cinq facteurs socioéconomiques de manière à soutenir l'accès à des services de garde d'enfants abordables pour les populations mal desservies et vulnérables. Ces places de croissance dirigée visent à garantir que les aires de service dont la population a des besoins élevés ont la capacité d'offrir des services de garde d'enfants abordables à ceux qui en ont le plus besoin. Ces places ne doivent pas être interprétées comme le nombre de places nécessaires pour répondre aux besoins des populations vulnérables. S'assurer que les populations vulnérables ont accès à des services de garde d'enfants abordables devrait être un facteur à prendre en considération dans la planification de toutes les nouvelles places de services de garde allouées à une aire de service compte tenu de la flexibilité accordée aux GSS dans leurs allocations de base de financement au titre du SPAGJE.

Variables socioéconomiques utilisées dans le modèle d'allocation :

- *Enfants âgés de 0 à 5 ans dans des familles monoparentales*
- *Mesure de faible revenu (comptant des enfants âgés de 0 à 5 ans)*
- *Ménages consacrant > 30 % de leur revenu au coût d'un logement*
- *Immigrants récents, 2011 à 2016*
- *Femmes de 25 à 44 ans ne participant pas à la population active*

Chaque variable a été pondérée uniformément et les places ont été réparties proportionnellement à la population pour chaque variable de chaque région.

Des places de croissance dirigée ont également été allouées pour assurer un accès équitable aux services de garde d'enfants francophones. La population des enfants de 0 à 5 ans de chaque aire de service connaissant le français a été utilisée pour assurer un taux d'accès à ces enfants, proportionnellement à la présence francophone pour chaque GSMR et CADSS.

Même si le ministère a retenu les variables socioéconomiques qui précèdent aux fins des allocations de places, cela ne devrait pas être considéré comme une liste complète. Les GSMR et les CADSS peuvent s'appuyer sur d'autres sources de données (c.-à-d. données de l'Instrument de mesure du développement de la petite enfance, indice des risques sociaux, données statistiques et autres de Statistique Canada, ensemble de données locales, etc.) pour établir leurs plans de croissance dirigée et appuyer l'équité d'accès pour les populations mal desservies et vulnérables.

Modèles de garde d'enfants flexibles

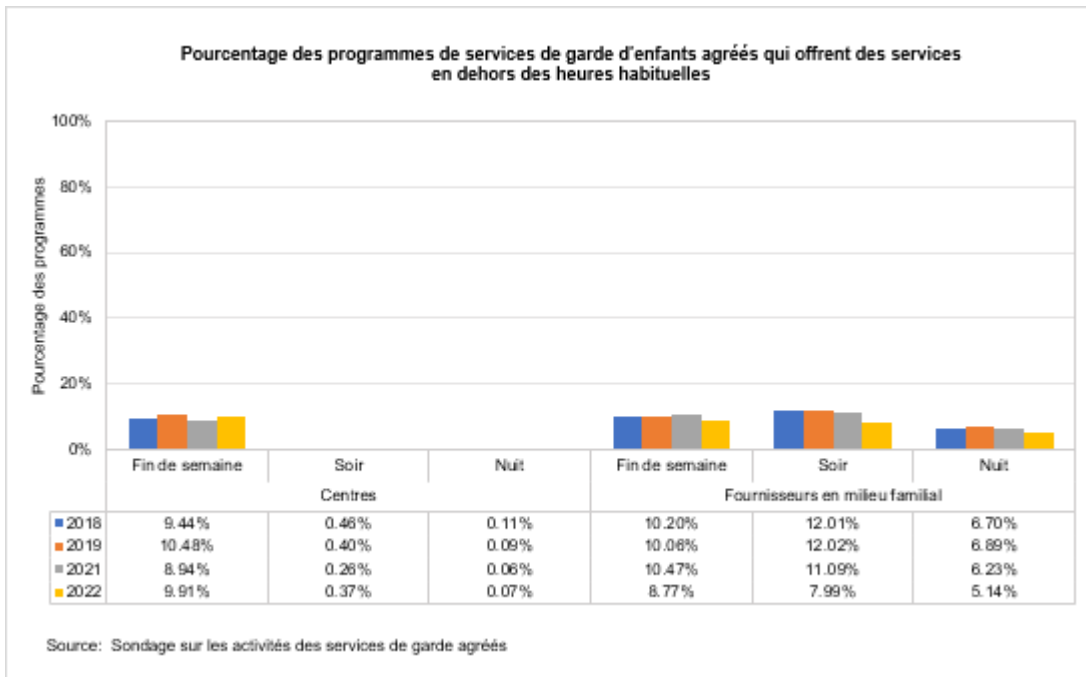
Le ministère collaborera avec les GSMR et les CADSS afin d'appuyer la participation des parents au marché du travail en offrant des places flexibles à ceux qui ont des horaires ou qui travaillent dans des lieux non traditionnels. Pour aider les parents qui sont travailleurs de quarts, il faut tenir davantage compte du financement des places qui augmenteront la disponibilité de modèles de services de garde d'enfants flexibles. Cela comprend les services de garde d'enfants le soir, la fin

¹ Le taux d'accès de 37 % repose sur la population estimative 2025 d'enfants de 0 à 5 ans et le nombre total prévu de places autorisées en services de garde d'enfants en Ontario d'ici la fin de 2026 lorsqu'on aura créé la totalité des 86 000 nouvelles places autorisées de services de garde abordables.

de semaine et la nuit.

Chaque année, par son Sondage sur les activités des services de garde d'enfants, le ministère recueille des données sur les programmes de services de garde d'enfants agréés qui offrent des services en dehors des heures habituelles (comme le soir, la nuit et la fin de semaine) :

- centres de garde d'enfants (moins de 1 % indiquent offrir des services le soir ou la nuit; de 9 % à 10 % indiquent offrir des services la fin de semaine)
- service de garde d'enfants en milieu familial : de 8 à 12 % indiquent offrir des services le soir, de 5 à 7 % offrent des services pendant la nuit et de 9 à 10 % offrent des services la fin de semaine (voir ci-dessous).

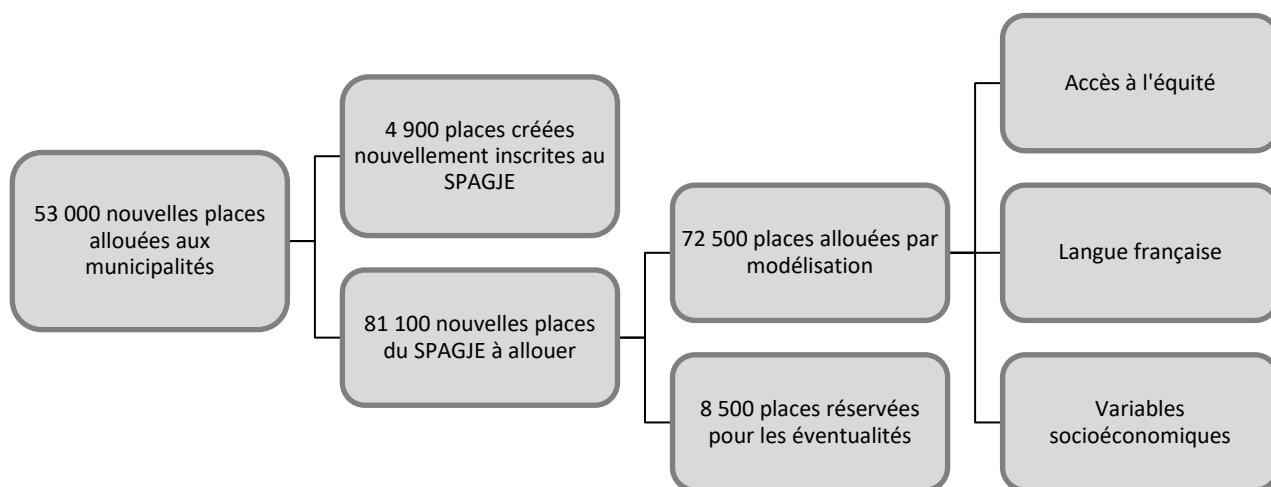


Facteurs à considérer pour la mise en œuvre

Le modèle d'allocation favorise également la réussite de la mise en œuvre grâce aux éventualités suivantes :

- Une petite partie des nouvelles places à créer est réservée afin de répondre aux pressions éventuelles concernant les places dans les discussions de planification avec les GSMR et les CADSS. Il peut s'agir d'allocations pour tenir compte des besoins particuliers des populations vulnérables, ainsi que des GSMR et des CADSS à croissance rapide.
- De plus, les allocations tiendront compte des engagements actuels et courants du ministère pour les places en services de garde d'enfants dans des écoles.

Aperçu du modèle d'allocation



Inclusion

Le ministère est conscient que chaque Ontarien a ses propres circonstances spécifiques et que de multiples facteurs susceptibles de constituer des obstacles devront être cernés et évalués pour la création d'un système inclusif d'éducation pour la petite enfance. Le SPAGJE offre l'occasion à l'Ontario de lancer des initiatives qui répondent aux besoins de populations diverses et mal desservies, notamment les communautés à faible revenu, les communautés francophones, autochtones, noires, et les autres communautés racialisées et les communautés de nouveaux arrivants, ainsi que des enfants vulnérables et de ceux ayant des besoins particuliers. L'objet est d'aider les enfants à avoir accès à des environnements inclusifs où ils peuvent participer, jouer et apprendre de façon intéressante et établir des rapports authentiques et bienveillants.

Cette vision est soutenue par la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées qui soulignent toutes deux en quoi tous les enfants, y compris ceux ayant des besoins particuliers, ont droit aux mêmes possibilités, par exemple, les soins de santé, la nutrition, l'éducation, l'inclusion sociale et la protection².

Principes d'inclusion

Les plans de services locaux des GSMR et des CADSS doivent tenir compte des principes d'accessibilité, de participation, d'appartenance et d'équité. L'adoption de pratiques inclusives est essentielle pour assurer que les enfants, en dépit de leur expérience ou leur identité, ont la même chance de réussir.

1. Accessibilité

Il est essentiel d'offrir une vaste gamme d'occasions d'apprentissage, de jeu et de questionnement dans des environnements physiques et pédagogiques de divers contextes.

² Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance (ministère de l'Éducation, Ontario, 2014).

Les principaux éléments de l'accessibilité comprennent :

- éliminer ou réduire les obstacles physiques et systémiques (p. ex., transport, espace et facteurs socioéconomiques, culture, langue);
- s'assurer que les occasions sont suffisantes en ce qui concerne l'intensité et la fréquence pour chaque personne³;
- intégrer plusieurs moyens de représentation, d'engagement et d'expression dans les espaces et les programmes d'apprentissage (p. ex., conception universelle, conception universelle de l'apprentissage). Plutôt que de modifier ou d'adapter les environnements physiques et pédagogiques après coup, les programmes doivent être prêts à soutenir tous les enfants dès le départ⁴.

2. Participation et appartenance

Ce principe comprend les approches d'intervention intentionnelles et pédagogiques qui permettent aux enfants de participer activement à toutes les parties de la journée, y compris les activités de jeu et d'apprentissage et les interactions sociales.

La participation favorise un sentiment d'appartenance qui contribue au développement et au bien-être pendant toute la vie. L'appartenance signifie un sentiment de rapport aux autres, l'expérience personnelle d'être apprécié, de nouer des relations avec d'autres personnes et de contribuer, en tant que membre d'un groupe, d'une communauté et du monde naturel.

La participation nécessite des stratégies, des mesures d'adaptation et des modifications concernant les lieux et les programmes afin que les enfants puissent être pleinement engagés entre eux et dans leur environnement.

Voici les principales considérations relatives à la participation et à l'appartenance :

- des valeurs, des politiques et des pratiques qui appuient le droit de chaque enfant et de sa famille, quelle que soit sa capacité, de participer à un large éventail d'activités et de contextes en tant que membres à part entière de familles, de communautés et de la société.
- Utiliser des approches en matière d'engagement qui font en sorte que les participants ressentent un sentiment d'appartenance et se sentent appréciés et écoutés.
- Assurer la diversité des approches d'engagement, des espaces et des programmes (p. ex., le personnel partage des antécédents et une expérience vécue semblables à ceux des participants, l'interaction des participants est maximisée par l'intermédiaire de plusieurs moyens et langues).

3. Équité

S'assurer que chaque personne a ce dont elle a besoin pour réussir en éliminant les obstacles qui désavantagent certains groupes par rapport aux autres est un principe fondamental. Les enfants devraient avoir un accès équitable à des occasions d'apprentissage de la petite enfance qui les aideront à atteindre leur capacité à titre d'apprenants engagés qui sont compétents, capables de raisonnement complexe, curieux et riches en potentiel.

Les considérations clés en matière d'équité sont les suivantes :

³ Barton, E. E. et B. J. Smith (2014). Fact sheet on preschool inclusion. Pyramid Plus: The Colorado Center for Social Emotional Competence and Inclusion. Denver, CO. Practice, 17(1), 1-13.

⁴ Strain, P., I. Schwartz, E.E. Barton (2011). Providing Interventions for Young Children With Autism Spectrum Disorders: What We Still Need to Accomplish. Journal of Early Intervention, 33, 321-332.

- Des programmes, des services et des soutiens qui tiennent compte des antécédents et des identités croisées des enfants et de leur famille.
- s'assurer que les outils d'évaluation sont impartiaux et conçus pour être utilisés avec les enfants;
- fournir des niveaux de soutien différents aux enfants selon leurs besoins individuels.

Approche en matière d'inclusion

L'Ontario s'efforce de favoriser l'inclusion au moyen des initiatives suivantes :

- **Ressources pour besoins particuliers** : En Ontario, les ressources pour besoins particuliers (RBP) offrent du soutien à l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers avec leurs pairs dans les services de garde d'enfants et de la petite enfance. Le soutien par l'intermédiaire des RBP permet à tous les enfants de participer avec leurs pairs dans les services de garde d'enfants agréés. Le matériel d'adaptation, les stratégies à l'échelle du groupe et le perfectionnement du personnel sont des dépenses connexes appuyées grâce au financement des RBP afin de réduire les obstacles pour les enfants ayant des besoins particuliers.

Le financement est fourni aux GSMR et aux CADSS et aux communautés des Premières Nations pour les coûts liés aux RBP afin de soutenir l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers, sans frais supplémentaires pour les parents. Les GSMR et les CADSS sont tenus de consacrer au moins 4,1 % de leur allocation de fonds de garde d'enfants totale à des RBP. Le ministère procède actuellement à un examen des politiques sur les RBP afin de mettre à jour la ligne directrice. Au fur et à mesure que le système de garde d'enfants est élargi, il faudra s'assurer que les enfants ayant des besoins particuliers peuvent être soutenus comme il le faut dans les nouvelles places.

- **Places subventionnées** : Les places subventionnées offrent un soutien essentiel à de nombreux parents, les aidant à concilier obligations professionnelles et familiales et permettant aux parents et aux personnes responsables de s'intégrer à la population active, de poursuivre des études ou même de suivre une formation. La subvention pour les frais de garde d'enfants de l'Ontario fournit un soutien direct annuel de 880 millions de dollars aux familles à faible revenu qui ont accès aux services de garde d'enfants. Le montant qu'une famille subventionnée paie pour un service de garde d'enfants est déterminé au moyen de l'examen du revenu. Les autres facteurs comprennent les activités professionnelles et pédagogiques des parents et (ou) les besoins particuliers de l'enfant, ainsi que la disponibilité des fonds destinés à des places subventionnées dans le budget du GSMR ou du CADSS, et la disponibilité des places.

Avec le SPAGJE, le ministère s'est assuré qu'une réduction comparable est appliqué aux familles qui reçoivent actuellement des subventions pour les frais de services de garde d'enfants afin d'appuyer l'équité dans le système de services de garde d'enfants de l'Ontario.

- **Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance**. En Ontario, la qualité structurelle (p. ex., les ratios entre les adultes et les enfants, la qualification du personnel, les exigences en matière de santé et sécurité) est appuyée par les normes provinciales en matière d'octroi de permis et la qualité du programme est guidée par *Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance* (2014).

Comment apprend-on? établit des valeurs, des objectifs et des approches pour guider

l'élaboration des programmes. En plus de la *Loi de 2014 sur la garde des enfants et la petite enfance*, *Comment apprend-on?* aide à assurer que les enfants vivent des relations positives et réceptives et qu'ils participent à des programmes et à des environnements engageants qui favorisent l'apprentissage, le développement et le bien-être. Aux termes de la *Loi de 2014 sur la garde des enfants et la petite enfance*, les éducatrices et les éducateurs et les administratrices et les administrateurs doivent utiliser *Comment apprend-on?* pour soutenir une pédagogie et des approches de programme qui s'harmonisent au programme de maternelle et du jardin d'enfants et qui s'appuient sur la recherche sur le développement du cerveau lors de la petite enfance.

- **Services de garde d'enfants pour les enfants autochtones et francophones :** Le ministère consacre des fonds pour soutenir le perfectionnement des professionnels (appelé également communautés de pratique fondées sur l'équité) de la petite enfance autochtones et francophones afin d'appuyer la mise en œuvre de *Comment apprend-on?* Ces occasions d'apprentissage professionnel visent à servir des programmes culturellement pertinents et à fournir des services de garde d'enfants et des programmes à la petite enfance de haute qualité, œuvrant ainsi pour la promotion de la culture francophone et autochtone en Ontario.
- **Crédit d'impôt de l'Ontario pour la garde d'enfants :** Le crédit d'impôt de l'Ontario pour la garde d'enfants demeure en vigueur pour aider les parents à payer les frais de garde d'enfants et à entrer de nouveau sur le marché du travail. Ce programme continue de rembourser annuellement à environ 300 000 familles jusqu'à 75 % de leurs dépenses admissibles, y compris les frais de garde d'enfants dans des centres de garde agréés et non agréés, des centres en milieu familial, des camps et d'autres milieux.

Les recherches démontrent que :

- les milieux inclusifs de haute qualité sont bénéfiques pour tous les enfants, que leurs besoins soient particuliers ou non;
- les résultats sociaux sont essentiels et un indicateur clé du succès d'un programme inclusif;
- la collaboration est essentielle au succès des programmes inclusifs.

Pour répondre aux besoins des communautés et populations diverses, les GSS collaboreront avec les fournisseurs de services et la communauté afin de recueillir des données pour évaluer les obstacles en mettant l'accent sur ce qui suit :

- l'amélioration de l'accessibilité aux services pour les enfants et les familles, surtout les familles isolées, les nouveaux arrivants et les familles à faible revenu;
- la participation active des populations francophones, autochtones, noires et racialisées; des nouveaux arrivants, des personnes handicapées ou des familles à faible revenu pour démanteler les obstacles à la planification, à la gestion et à la prestation de programmes et de services adaptés;
- le soutien de la prise de décisions locales pour enrichir les programmes, faciliter les transitions harmonieuses et améliorer l'intégration entre les services pour la garde d'enfants et la petite enfance, les écoles et les services communautaires spécialisés;
- la collecte régulière de renseignements auprès des parents, des personnes responsables et des enfants afin d'informer les programmes et services locaux.

Au début de 2023, la province a fait appel à la collaboration des GSS, des autres ministères provinciaux et d'une vaste gamme de partenaires extérieurs concernant le cadre d'inclusion. Ce cadre servira aux GSS pour guider l'élaboration et la mise en œuvre des plans de services locaux.

Peu de temps après, au printemps 2023, les GSS ont produit leurs plans d'accès et d'inclusion pour faire en sorte qu'un large éventail de communautés et de populations aient accès à des services de garde d'enfants de haute qualité, abordables et inclusifs. Ces plans ont servi à informer l'allocation provinciale de financement pour les nouvelles places en services de garde d'enfants dans l'ensemble de la province.

Les plans devaient intégrer des objectifs d'accès et d'inclusion précises qui seront mises en œuvre par la province et le GSS d'après l'orientation provinciale, des priorités et du contexte locaux. Les priorités locales pourraient notamment inclure le besoin identifié d'un plus grand nombre de places en services de garde pour les enfants autochtones dans une communauté ou un plus grand nombre de places en services de garde d'enfants agréés dans une région particulière où il y a une population de nouveaux arrivants. Au minimum, les cibles établies dans le plan de chaque GSS doivent refléter les données démographiques de leur aire de service et veiller à ce qu'il y ait assez de places en services de garde d'enfants agréés pour les groupes prioritaires. Ces objectifs négociés serviront à informer le gouvernement fédéral.

Occasions de surmonter les obstacles à l'accès et à l'inclusion

Reconnaissant que l'inclusion est une responsabilité partagée, le ministère s'appuie sur ses initiatives actuelles pour s'assurer que les principes susmentionnés sont intégrés à la prestation des services de garde d'enfants.

En plus de fournir du financement pour créer de nouvelles places en services de garde d'enfants abordables dans les aires de services ciblées et pour les communautés et les populations mal desservies, l'Ontario compte plusieurs autres initiatives visant à surmonter les obstacles à l'accès et à l'inclusion : subventions de démarrage, cadre pédagogique, ressources pour les besoins particuliers, financement des places subventionnées et perfectionnement de la main-d'œuvre (voir le tableau 1).

Tableau 1 : Initiatives pour surmonter les obstacles à l'accès et à l'inclusion

Subvention de démarrage	Cadre pédagogique	Ressources pour les besoins particuliers	Financement des places subventionnées	Perfectionnement de la main-d'œuvre
<p>Fournir des subventions de démarrage pour soutenir la création de nouvelles places dans des lieux et pour les populations qui en ont le plus besoin.</p> <p>Les subventions de démarrage appuieront la croissance dirigée en favorisant la création de places dans les quartiers où les taux de disponibilité de places étaient historiquement inférieurs et pourraient ne pas être concrétisées par la croissance naturelle.</p> <p>Les subventions de démarrage serviront à compenser les coûts initiaux pour augmenter ou</p>	<p>Apporter des modifications pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> s'assurer que les pratiques autochtones qui favorisent l'apprentissage des enfants sont mises en valeur; accroître la sensibilisation sur les obstacles systémiques des enfants et des familles. aborder les préjugés, les attitudes et les croyances des éducatrices et des éducateurs qui affectent le sentiment d'appartenance et la compétence des enfants. appuyer les engagements touchant le SPAGJE en matière 	<p>Les GSMR et les CADSS doivent dépenser au minimum 4,1 % de leur allocation de services de garde d'enfants pour les RBP.</p> <p>Les services de soutien pour besoins particuliers dans les milieux de services de garde d'enfants agréés et services à la petite enfance continuent d'évoluer au fil du temps pour répondre aux besoins divers et changeants des enfants, de leur famille et de leurs communautés.</p> <p>Les titulaires de permis inscrits au SPAGJE sont encouragés à collaborer avec leur GSMR/CADSS pour élaborer un plan visant à augmenter l'accès des enfants ayant des besoins particuliers au programme de services de garde d'enfants des titulaires de permis.</p>	<p>Maintenir les places subventionnées pour soutenir les familles, y compris celles ayant des enfants âgés de 0 à 5 ans pour qui les frais inférieurs en vertu du système du SPAGJE demeurent trop élevés;</p>	<p>Maintenir le financement des communautés de pratique visant les stratégies d'apprentissage professionnel existantes pour les communautés francophones, des Premières Nations, des Métis et des Inuits afin de répondre aux besoins croissants d'apprentissage professionnel liés à la santé mentale, à la diversité culturelle, au mentorat et au réseautage.</p>

appuyer la création de places dans ces régions, par exemple améliorations locatives et de l'équipement.	d'équité, d'inclusion et de qualité.			
---	--------------------------------------	--	--	--

Portée des investissements

Le financement du SPAGJE est destiné aux programmes agréés pour les enfants âgés de moins de six ans qui ont un impact sur les familles, y compris celles qui en ont le plus besoin, dont les familles à faible revenu, les familles autochtones et les familles de communautés mal desservies, notamment les familles noires et racialisées; les familles d'enfants ayant des besoins particuliers ou ayant besoin de soutien accru ou individuel; les familles dont les responsables travaillent des heures atypiques et les familles francophones dont l'accès aux programmes dans leur langue est limité ou inexistant.

Subventions de démarrage

L'Ontario a annoncé qu'en 2022-2023, il investit 213 millions de dollars en subventions de démarrage pour favoriser la création de nouvelles places à des endroits et pour des populations mal desservies et vulnérables qui en ont le plus besoin et pour permettre la création de nouvelles places dans les aires de service où la croissance naturelle ne peut répondre à leurs besoins. Conformément à la Ligne directrice sur le financement des subventions de démarrage, les GSS fourniront des subventions de démarrage aux titulaires de permis admissibles pour favoriser la création de places dans les aires de service où les populations en ont le plus besoin, notamment les enfants vulnérables, les enfants de populations diverses, y compris les familles noires et racialisées, les enfants ayant des besoins particuliers et les communautés autochtones et francophones.

Responsabilité en vertu du cadre

En Ontario, les GSMR et les CADSS sont désignés en vertu de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* à titre de gestionnaires de système de services responsables de la planification, de la gestion et de la coordination des services de garde d'enfants dans leurs aires de service.

Aux termes de la *Loi de 2014 sur la garde des enfants et la petite enfance*, les GSMR et les CADSS doivent élaborer et mettre à jour leur plan de services pour la garde d'enfants et la petite enfance tous les cinq ans. Le ministère publie le document « [Ressource pour le plan de système de services de garde d'enfants et de la petite enfance](#) » qui énonce l'exigence selon laquelle les

GSMR et les CADSS doivent mener une analyse de l'environnement, des forces et des lacunes et déterminer les mesures à prendre pour améliorer l'accès aux programmes de garde d'enfants et de la petite enfance pour les enfants et les familles.

L'examen des plans d'accès et d'inclusion, que les GSS ont présenté au début de 2023 permet à la province de surveiller et d'évaluer si un large éventail de communautés et de populations ont accès à des services de garde d'enfants de haute qualité, abordables et inclusifs.

L'Ontario continuera à collaborer avec les GSS et d'autres partenaires du secteur pour recueillir des données et cerner les obstacles à l'accès pour les enfants de populations diverses et les enfants ayant des besoins particuliers, pour mettre en œuvre des stratégies ciblées qui facilitent à ces enfants l'accès à des services de garde d'enfants agréés.

Production de rapports

Le Plan d'action de l'Ontario s'engage à améliorer les activités de collecte de données existantes afin d'appuyer la présentation de rapports au gouvernement fédéral sur les indicateurs clés associés au SPAGJE. L'Ontario a mis en place des mesures et des indicateurs précis dans le cadre du SPAGJE dans son Plan d'action pour chacun des domaines prioritaires clés et publiera ses résultats dans le rapport annuel sur le système de la petite enfance et des services de garde d'enfants de la province à compter de 2023.

Les GSS doivent fournir des données sur la création de places du SPAGJE et la croissance dirigée. Les rapports doivent être établis conformément à la Ligne directrice de financement du SPAGJE (section 1.5). En 2023, le rapport semestriel doit être déposé au ministère au plus tard le 30 septembre (pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023) et le rapport final pour l'année civile, au plus tard le 30 janvier 2024 (données de l'année civile 2023). Voici les indicateurs liés à l'accès et à l'inclusion :

- Le nombre total de places créées dans les quartiers prioritaires et/ou pour les populations prioritaires identifiées par les GSMR/CADSS dans leurs plans de croissance dirigée, ventilé par groupes d'âge d'enfants, type d'établissement et type de milieu.
- Le nombre total net de nouvelles places créées pour les titulaires de permis qui se sont inscrits au SPAGJE en 2023, ventilé en fonction des groupes d'âge d'enfants, le type d'établissement et le type de milieu.
- Le nombre total net de nouvelles places appuyées par les subventions de démarrage pendant l'exercice financier, réparties par groupes d'âge des enfants, type d'établissement et type de milieu.
- Le pourcentage de places à but lucratif et sans but lucratif inscrits au SPAGJE (à remarquer qu'aux fins des rapports au titre du SPAGJE, toutes les places de services de garde en milieu familial agréés sont considérées comme étant sans but lucratif).

Les GSMR/CADSS devront faire rapport au ministère relativement aux données suivantes pour la participation des titulaires de permis au SPAGJE :

- Le nombre total de titulaires de permis présentant une demande de participation au SPAGJE.
- Le nombre total de titulaires de permis qui ont signé une nouvelle entente de service au titre du SPAGJE avec le GSMR/CADSS, y compris le type d'établissement.
- La liste des titulaires de permis dont les demandes ont été rejetées et la justification du refus d'inscription au SPAGJE.

Les rapports doivent être présentés au ministère à l'adresse tpa.edu.EarlyLearning@ontario.ca

Les indicateurs de rapports de données proposés ci-dessous visent à favoriser la discussion avec les partenaires du secteur. La rétroaction des partenaires, ainsi que les répercussions techniques et touchant la protection des renseignements personnels et les efforts administratifs requis seront pris en considération dans la formulation des données qui seront recueillies pour respecter les obligations de rapport au titre de l'entente sur le SPAGJE. Le ministère collaborera avec le secteur au fil de l'avancement des travaux concernant les exigences de collecte des données et de rapports du SPAGJE, y compris les indicateurs liés à l'accès et à l'inclusion.

Les mesures et indicateurs précis devant faire l'objet de rapports dans le plan de croissance dirigée du GSS englobent, entre autres, ce qui suit :

1. le nombre total actuel de places de services de garde d'enfants agréés pour les groupes prioritaires au moyen de méthodes statistiques si possible, segmenté ainsi :
 - groupe d'âge des enfants (c.-à-d. moins de 6 ans et de 6 à 12 ans);
 - type de milieu;
2. le nombre total de places inclusives de services de garde d'enfants agréés créées/converties pour les groupes prioritaires, au moyen de méthodes statistiques si possible, segmenté ainsi :
 - groupe d'âge des enfants (de moins de 6 ans et de 6 à 12 ans);
 - type de milieu;
3. le nombre d'enfants bénéficiant de places subventionnées, segmenté ainsi :
 - groupe d'âge de l'enfant (moins de 6 ans et de 6 à 12 ans);
 - les enfants dont les places sont en partie subventionnées ;
 - les enfants dont les places sont entièrement subventionnées ;
4. le nombre et la proportion d'enfants de moins de 6 ans et de 6 à 12 ans ayant un arrangement flexible avec le service de garde d'enfants et de la petite enfance, ainsi que le nombre et la proportion de centres/fournisseurs qui offrent des arrangements flexibles (c.-à-d. arrangements non traditionnels comme des heures flexibles/irrégulières et service la fin de semaine et d'urgence) et la répartition géographique des places;
5. le nombre d'enfants de moins de 6 ans et de 6 à 12 ans ayant des besoins particuliers et les enfants ayant besoin d'un soutien accru ou individuel et qui occupent des places de services de garde d'enfants agréés;
6. le nombre ou la proportion de fournisseurs de services de garde d'enfants qui offrent des services adaptés aux besoins des enfants ayant des besoins particuliers et des enfants ayant besoin d'un soutien accru ou individuel.
7. le financement annuel et le pourcentage de l'allocation provinciale totale des services de garde d'enfants dépensée pour les ressources pour besoins particuliers
8. le nombre de places autorisées de services de garde d'enfants pour les enfants de moins de six ans, qui offrent des programmes en français et bilingues.

Les cibles fixées dans le plan de chaque gestionnaire de système de services doivent refléter les données démographiques de leur région et s'assurer que des places en services de garde d'enfants agréés sont disponibles pour les groupes prioritaires, comme :

- les enfants issus de familles à faible revenu;
- les enfants ayant des besoins particuliers et enfants ayant besoin d'un soutien accru ou individuel;
- les enfants autochtones, noirs et les autres enfants racialisés;
- les enfants issus de familles nouvellement arrivées au Canada et des minorités

linguistiques officielles.

Rapports qualitatifs

Les GSS peuvent produire des rapports qualitatifs supplémentaires sur les initiatives connexes de diversité, d'équité et d'inclusion dans les services de garde agréés dans le cadre de leurs plans de services et plans de croissance dirigée. Ces rapports qualitatifs peuvent comprendre, notamment, ce qui suit :

- résultats de la collaboration avec des partenaires autochtones
- comment les obstacles systémiques à l'accès aux services de garde d'enfants agréés sont-ils abordés (p. ex., mise en œuvre de recommandations, collecte de données pour la création de stratégies ou de politiques fondées sur des données probantes, rapports d'étape);
- initiatives et projets concernant la diversité et l'équité entrepris, ainsi que leurs répercussions et leurs résultats.

La production de rapports qualitatifs peut également explorer les domaines visés par les questions de réflexion suivantes sur les services de garde d'enfants agréés :

- Quelles sont les initiatives en cours en matière d'accès et d'inclusion?
- Quelles sont les considérations particulières pour les différents groupes prioritaires?
- Quelles sont vos autres priorités d'équité et d'inclusion qui n'ont pas encore été élaborées?
- Quelles stratégies ont bien fonctionné lorsque vous avez identifié les lacunes et les occasions pour informer votre plan de services?
- Comment le ministère peut-il mieux soutenir les GSMR et les CADSS dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'inclusion?

Le ministère peut demander la production de rapports qualitatifs selon la description qui précède afin de suivre la mise en œuvre du SPAGJE et d'informer les initiatives futures concernant l'accès et l'inclusion dans les services de garde d'enfants. Les GSS sont encouragés à partager proactivement ces rapports au ministère s'ils sont disponibles.

Conclusion

Le SPAGJE vise à offrir des services de garde d'enfants de haute qualité, abordables, accessibles et inclusifs en Ontario. La province s'engage à mettre en place un système de garde d'enfants accessible et travaillera à l'élaboration d'un plan qui favorise l'accès à des services de garde d'enfants abordables pour les familles à faible revenu, les enfants vulnérables et mal desservis et les enfants de populations diverses, notamment les enfants de familles à faible revenus, ceux ayant des besoins particuliers ou qui ont besoin d'un soutien accru ou individuel, les enfants autochtones, francophones, noirs et issus d'autres communautés racialisées, les enfants de nouveaux arrivants au Canada, ainsi que les enfants des minorités de langue officielle.

L'objet du Cadre d'accès et d'inclusion de l'Ontario 2023 est d'aider les GSMR et les CADSS à préparer et à mettre en œuvre les plans de services locaux en se concentrant davantage sur l'accès et l'inclusion. Le ministère continuera d'explorer les enrichissements au Cadre d'accès et d'inclusion du SPAGJE tout au long de la durée de l'entente sur le SPAGJE.

Au printemps/à l'été 2023, les GSMR et les CADSS intégreront les plans de croissance dirigée dans leurs plans quinquennaux actuels de services pour veiller à ce qu'une vaste gamme de communautés et de populations aient accès à des services de garde d'enfants de haute qualité, abordables et inclusifs. À mesure qu'il développe son système de garde d'enfants, le ministère collaborera avec les GSS et d'autres partenaires pour assurer des approches de financement équitables selon les besoins de la communauté.

L'Ontario offre aussi des subventions de démarrage pour soutenir la création de nouvelles places dans les aires de service cibles et les communautés et populations mal desservies et vulnérables. Les subventions de démarrage aideront les exploitants à acheter de l'équipement ou à rénover les locaux et, dans le cas des organismes de services de garde en milieu familial agréés, à acheter de l'équipement pour les fournisseurs, à l'appui des exigences d'octroi de permis.

Dans la mesure du possible, l'Ontario fera état des dépenses publiques annuelles pour les programmes de garde d'enfants destinés aux enfants issus de familles diverses et/ou mal desservies et vulnérables. La province collaborera également avec le gouvernement fédéral pour surveiller les objectifs en matière de qualité et d'inclusion à l'aide de données statistiques. L'Ontario continuera à travailler avec ses partenaires pour recueillir des données et mieux préciser les obstacles à l'accès.

Le ministère continuera à tenir compte de la rétroaction du secteur sur la politique à long terme et les initiatives de collecte des données dans le cadre de l'élaboration courante de la politique et du programme du SPAGJE. De la sorte, le Cadre d'accès et d'inclusion continuera d'évoluer à mesure que les consultations se poursuivent et que l'on dispose de données et rapports supplémentaires tout au long de la mise en œuvre du SPAGJE.